

d'un tempérament acquis. Voici les associations les plus fréquentes :

1° *Tempérament nervoso-sanguin.* — Il existe plutôt chez l'homme. On cite comme douées de ce tempérament certaines populations des montagnes, les Dauphinois, les Basques. C'est un tempérament sanguin primitif qui a été modifié par l'air libre des montagnes.

2° *Tempérament nervoso-lymphatique.* — C'est celui qu'on a le plus souvent occasion de rencontrer chez les femmes.

3° *Tempérament sanguin-lymphatique.* — Il existe surtout chez l'homme et caractérise même certaines populations; tels sont les Alsaciens, les Normands, les habitants du Nord, les Belges.

Ces tempéraments peuvent-ils être modifiés, changés, améliorés? Oui certes; c'est même là un des buts principaux de l'hygiène, et à chaque instant il en sera question.

**Bibliographie.** — GALIEN, *De temperamentis*, l. III. — HORST (Jac.), *De temperamentis vulgo complexionibus dictis*. Helmstadii, 1588, in-4°. — BALDUS (Cam.), *De humanarum propensionum ex temperamento prænotionibus*. Romæ, 1629, in-4°. — LEMMIE, *Touchstone of Complexions*. Lond., 1633, in-4°. — GARBE (J.), *An quodlibet temperamentum ut suas virtutes sic suos habet defectus?* (Resp. affirm.) Th. de Paris, 1687, in-fol. — STAHL (G. E.), *Temperamenti physiologico-pathologico-mechanica enucleatio*. Halæ, 1697, in-4°. — DU MÊME, *De mutatione temperamentorum*, *ibid.*, 1712, in-4°. — RICHTER (C. W.), *De temperamentis, physiologia, physiognomonia*, etc. Halæ, 1698, in-4°. — HOFFMANN (Fr.), *De temperamento fundamento morum et morborum in gentibus*. Halæ, 1705, in-4°. — ALBERTI (M.), *Fata doctrinæ temperamentorum*. Halæ, 1712, in-4°. — SCHULZE (J.), *De temperamentorum existentia eorumque usu in medicina*. Halæ, 1734, in-4°. — BORDEU (Th. de), *An pro temperamentorum diversitate functionum diversitas?* (Resp. affirm.) Paris, 1754, in-4°. — KEMPF (W. L.), *Kurze Abhandlung von den Temperamenten*. Schaffhausen, 1762, in-8°. — FICKER (W. Ant.), *Commentat. de temperamentis hominum quatenus ex fabrica corporis et structura pendent*. Göttingæ, 1791, in-4°. — NIEDERHUBER (Ign.), *Ueber das menschliche Temperament*. Wien, 1798, in-8°. — HUSSON, *Essai sur une nouvelle doctrine des tempéraments*. Th. de Paris, 1708, n° 3. — HALLÉ, *Mém. sur les observ. fondamentales d'après lesquelles peut être établie la distinction des tempéraments*, in *Mém. de la Soc. méd. d'Émul.*, 3<sup>e</sup> année, an VIII, p. 342. — DIRKSEN (H. W.), *Die Lehre von den Temperamenten dargestellt*. Nürnberg, 1804, in-8°. — ROUSSILLE CHAMSERU, *Danturæ tria vel quatuor temperamenta*, in *Mém. de la Soc. d'Émul.*, t. VII, p. 339, 1811. — GASTIER (A. F.), *Réflexions sur la doctrine des tempéraments*. Th. de Paris, 1816, n° 147. — THOMAS (F.), *Division naturelle des tempéraments*. Paris, 1821, in-8°. — DU MÊME, *Physiologie des tempéraments ou constitutions, nouvelle doctrine applicable à la méd. pratig., à l'hygiène*, etc. Paris, 1826, in-8°. — ROYER-COLLARD (Hipp.), *Des tempéraments considérés dans leurs rapports avec la santé*, in *Mém. de l'Acad. de méd.*, t. X, p. 485, 1843. — MOTHERBY (W.), *Die Temperamente. Ein anthropologischer Versuch*. Leipzig, 1843, in-8°. — GIROLAMI (Gius.), *Nuove ricerche sulla dottrina dei temperamenti*. Fuligino, 1848, in-12. — SCHMIDT (Mat.), *De constitutione et temperamento Augustæ Vindeli* 1848, in-8°. — HAUPT (V.), *Die temperamente des Menschen in gesunden und kranken Zustände*. Würzburg 1856, in-8°. — LAMPERT (Ign.), *Der Mensch und sein Temperament*. *Ibid.*, 1858, in-12. — PAULET (P.), *Idiosyncrasiologie, ou Étude des tempéraments, des principales manières d'être des organes*, etc. (Congr. sc. de Fr., 28<sup>e</sup> sess. t. III.) Paris, 1863, in-8°. — SCHÜTZ, *Die Lehre von der Constitution vom cellularpathologischen Standpunkte*, Berlin, 1872, in-8. — V. aussi les *Traité de pathologie générale* de CHOMEL, BÉHIER et HARDY (t. I du *Traité de path. int.*), MONNERET, BOUCHUT, etc.

## CHAPITRE V

## Des idiosyncrasies.

On peut définir l'idiosyncrasie une disposition spéciale qui résulte de la manière d'être individuelle, et qui détermine des répugnances et des inclinations spéciales. Quelques mots d'explication sont nécessaires. Pour la plupart des êtres de la série animale, les organes des sens établissent entre eux et les agents externes des rapports très-déterminés et qui se traduisent par des sensations, des inclinations et des répugnances. Ces rapports sont tels, que les mêmes agents déterminent, en général, les mêmes effets chez la plupart des individus d'une même espèce. Pour l'homme, il en est ainsi ordinairement. Mais il est des personnes qui sortent de la règle, et chez lesquelles les agents extérieurs déterminent des effets particuliers, d'où résultent des sensations ou des perceptions, des appétences ou des répugnances insolites. Ce sont ces appétences et ces répugnances insolites auxquelles on a donné le nom d'idiosyncrasies.

Portées à un certain degré, elles prennent plus particulièrement le nom d'idiosyncrasies ou d'idiosyncrasies spéciales; mais faibles et bénignes, il n'y a peut-être pas un seul individu qui n'en présente: elles constituent la manière de sentir et la manière de réagir de chaque individu. C'est une conséquence de sa nature individuelle, conséquence dont on ne doit pas chercher la raison dans l'organisation. C'est à l'hygiéniste et au médecin à étudier, chez chaque sujet, la manière de sentir, afin d'en tirer parti dans la direction de la santé ou dans la thérapeutique des maladies qu'il aura à combattre.

Les idiosyncrasies qu'on a appelées spéciales, et qui sont les plus saillantes, sont, en général, celles qui sont étudiées à part et qu'on a cherché à expliquer. Elles sont innombrables, et il faudrait examiner un grand nombre de cas individuels pour en tracer l'histoire.

Les facultés cérébrales fournissent peut-être les plus nombreuses, et on doit les chercher, soit dans les facultés intellectuelles, soit dans la locomobilité, soit dans la sensibilité. Dans cette dernière, on doit distinguer la sensibilité générale des divers systèmes organiques de celle qui est propre à chacun des organes des sens. Les sensations spéciales de quelques appa-

reils peuvent également en devenir le siège. Tels sont la faim, la soif, le besoin de la défécation, celui d'uriner, les sensations génitales, la voix.

Les excréments et les sécrétions peuvent également être le siège de phénomènes spéciaux qui constituent autant d'idiosyncrasies.

Dans ces cas divers, aucune particularité d'organisation, aucune structure anatomique spéciale ne peut rendre compte de ces sensations, de ces inclinations ou de ces répugnances particulières.

Michel Lévy a essayé, après Bégin, de faire dépendre les idiosyncrasies de la prédominance d'un organe, d'un viscère important ou même d'un appareil entier, prédominance qui pourrait être congéniale ou acquise : d'après lui, les idiosyncrasies se manifestent chez les individus en vertu de cette loi, qui appelle sur les organes prépondérants de l'économie l'action des causes morbifiques. Il explique ainsi pourquoi, deux individus étant soumis au froid, l'un contracte une angine, l'autre une bronchite, etc. A mon avis, cet hygiéniste distingué, un peu trop organicien en ce qui concerne cette question, a confondu ici la prédisposition morbide avec l'idiosyncrasie, et je préfère adopter l'idée qu'on se faisait avant lui des idiosyncrasies, idée qui est encore admise par la plupart des médecins.

RÈGLES HYGIÉNIQUES. — 1° L'idiosyncrasie doit toujours être prise en considération et respectée dans la direction de la santé d'une personne et dans la thérapeutique des maladies dont elle peut être affectée. Vouloir en faire abstraction ou lutter contre elle, ce serait s'exposer à transformer l'idiosyncrasie en sympathie morbide, ou même en complication spéciale plus ou moins grave.

2° Dans l'état de santé, ce n'est que progressivement, très-lentement, par des moyens détournés, et surtout en faisant contracter des habitudes nouvelles, qu'on peut faire disparaître ou atténuer une idiosyncrasie désagréable, incommode ou même nuisible à sa santé.

**Bibliographie.** — SCHRADER, *Dissert. de idiosyncrasia*. Helmstadii, 1696, in-4°. — DOYE, *An præcellentia medicorum, ab idiosyncrasiarum accuratori notitia?* (Resp. affirm.) Th. de Paris, 1716, in-4°. — FISCHER, *De corrigenda idiosyncrasia in statum præternaturalem degenerante*. Erfordiæ, 1724, in-4°. — MANITIUS, *De idiosyncrasia ex diversa solidorum corporis humani irritabilitate optime judicanda*. Lugd.-Batav., 1749, in-4°. — PICQUÉ, *Lettre sur les tempéraments en général et sur quelques idiosyncrasies en particulier*, in *Journ. de méd.*, t. XLV, p. 132, 1776. — GEIB (G.), *Dissert. sur les idiosyncrasies*. Th. de Strasbourg, 1809, in-4°, n° 251. — HENNING (J. G. F.), *Ideen über Idiosyncrasie, Antipathie und krankliche Reizbarkeit*. Stendal, 1812, in-8°. — MARC, art. *Idiosyncrasie*, in *Dict. des sc. méd.*, t. XXIII, 1818. — MAME, *Quelques propositions d'étiologie et de thérapeutique sur les tempé-*

*raments et les idiosyncrasies*. Th. de Paris, 1823, in-4°, n° 87. — BERNARD (Cl.), *Des idiosyncrasies in Leçons de pathol. expériment.* p. 22. Paris, 1872, in-8°. — Voy. aussi les *Traité de pathologie générale*, cités plus haut, et la Bibliogr. de Part. TEMPÉRAMENTS.

## CHAPITRE VI

### De l'hérédité.

En médecine, *hérédité* signifie une disposition en vertu de laquelle certains états physiologiques ou pathologiques des parents se transmettent aux enfants par voie de génération.

Avant d'étudier les circonstances qui peuvent exercer quelque influence sur cette transmission, il est bien important d'établir quels sont les états physiologiques et pathologiques qui peuvent ainsi se transmettre. Nous les rangerons en plusieurs séries.

#### I. Hérédité d'états physiologiques.

1° Transmission de la forme extérieure et des traits de la face qui sont la conséquence, non de l'éducation, mais de la naissance. Relativement à cette transmission, on doit se rappeler que ce n'est pas toujours dans la première enfance, mais à une époque plus ou moins avancée que se manifeste la ressemblance des enfants aux parents.

2° Transmission de la stature, de la force physique et de la durée de la vie. Les exemples de longévité, par exemple, sont fréquents dans les mêmes familles.

3° Transmission des ressemblances morales. Elles sont, toutefois, plus difficiles à constater, en raison des changements qu'y apporte l'éducation.

4° Transmission des caractères de race, de nation.

5° Transmission des tempéraments, des constitutions et des idiosyncrasies.

#### II. Hérédité d'états pathologiques.

1° Transmission des vices de conformation des organes internes et externes.

2° Transmission de la prédisposition ou de l'aptitude organique aux maladies.

C'est bien plutôt, en effet, cette prédisposition que la maladie elle-même qui se transmet.

La prédisposition organique héréditaire transmise des parents aux enfants peut être reconnue par le médecin. Cinq

sources différentes peuvent lui en fournir les moyens : 1° l'état actuel de l'individu ; 2° l'apparence de la conformation externe ; 3° la considération de la force ou de la faiblesse ; 4° la constitution et le tempérament ; 5° la ressemblance avec les parents.

L'époque à laquelle agit la prédisposition héréditaire est variable, et dépend de circonstances nombreuses et complexes.

On a cherché à préciser quelles étaient les maladies dont la prédisposition organique héréditaire était ainsi transmise des parents aux enfants ; en voici l'énumération, d'après M. Piorry (Thèse de concours, *Sur l'hérédité*) : la pléthore, le rhumatisme articulaire aigu, la goutte, le cancer, l'hypertrophie du cœur, la phthisie, le catarrhe, la pneumonie, l'emphysème, l'asthme, l'apoplexie, la paralysie, les hernies, la surdi-mutité, l'aliénation mentale, l'idiotie, l'épilepsie, l'hystérie.

### III. Des circonstances qui modifient l'hérédité.

1° L'état physiologique ou pathologique des parents peut d'abord très-bien ne pas se transmettre aux enfants. Dans d'autres cas, il saute une génération.

2° La prédisposition organique à un état morbide, étant transmise, peut encore ne pas se traduire par la production de la maladie elle-même, et cela, dans deux circonstances spéciales : *a.* si aucune cause occasionnelle n'est venue contribuer à déterminer sa manifestation ; *b.* si une hygiène bien entendue, des précautions convenables ont fait disparaître, ou du moins ont atténué cette prédisposition.

3° Le sexe exerce une influence. Le père aussi bien que la mère transmettent une prédisposition organique morbide. Mais y concourent-ils de la même manière ? C'est une question qui n'est pas encore décidée bien positivement.

Ainsi, on a d'abord prétendu que les pères transmettaient la prédisposition morbide aux garçons, et la mère aux filles. L'observation a prouvé que rien n'était moins exact. On a dit ensuite que les pères transmettaient aux filles et les mères aux garçons : c'est encore une erreur ; ce croisement, qui a lieu quelquefois, est loin d'être constant.

Un seul fait, et qui encore ne peut être démontré positivement par des résultats numériques, est resté acquis à la science ; c'est que la mère transmet par hérédité plus souvent, plus certainement et d'une manière plus caractéristique, la prédisposition morbide organique à ses enfants.

4° L'âge des parents. Plus l'âge des parents est avancé, plus facilement ils transmettent aux enfants l'état dont il est question ; c'est un fait qu'on ne saurait mettre en doute.

5° Le régime et les soins hygiéniques auxquels ont été sou-

mis les parents avant l'époque et à l'instant de la conception, exercent une influence notable.

C'est ainsi que la prédisposition morbide est transmise moins facilement et moins énergiquement, si ce régime et ces soins ont été judicieux, convenables et de nature à combattre la maladie dont les parents sont affectés.

RÈGLES HYGIÉNIQUES. — Elles se rapportent : 1° à l'amélioration de la constitution ; 2° aux transmissions morbides héréditaires.

#### 1° Amélioration de la constitution.

Les expériences tentées sur les animaux à l'aide du croisement ont éclairé cette question, et il est permis d'appliquer quelques-uns des résultats obtenus à l'espèce humaine.

Voici d'abord quelques faits importants, sans application immédiate, il est vrai, mais qui peut-être en trouveront plus tard.

Le croisement permet de réunir dans le même animal les qualités du père et de la mère. Ainsi, on sait qu'en France la race chevaline s'abâtardirait si l'espèce se reproduisait entre elle, et si l'on ne prenait le soin de l'entretenir et de l'améliorer sans cesse à l'aide du croisement opéré par les étalons arabes ou anglais. Tel est le principe suivant lequel est organisée, en France, l'administration des haras, qui a été tant critiquée, et qui cependant est la seule cause de l'amélioration et de la conservation de notre race chevaline.

Des effets analogues peuvent être produits sur les diverses espèces de bestiaux. On sait les beaux résultats obtenus par l'Anglais Bakewell, qui est parvenu, par le croisement, à produire des espèces où les masses charnues dominent et où les os sont réduits au minimum.

La production des mulets, qui est une source de fortune et d'exportation pour plusieurs provinces de France, et surtout pour le Poitou, est le résultat du croisement judicieux fait par les éleveurs de beaux étalons baudets, avec les juments petites et rachitiques du Poitou.

M. Harvey a publié, il y a quelques années, des résultats curieux qui, peut-être, expliqueront des faits qui jusqu'à présent semblaient obscurs, et qui, plus tard, seront probablement susceptibles d'application. Le fait qui en est le point de départ a été observé sur les animaux. Voici ce dont il s'agit : une jument couverte par un couagga (âne sauvage) mit un jour un hybride ayant la tête et les bandes noires qui séparent le dos et les jambes du mâle qui l'avait couverte. Plus tard, cette jument fut couverte par un cheval étalon, et cependant le pro-

duit ressembla au premier. M. Harvey donne de ce fait l'explication suivante : « Lorsqu'un animal de n'importe quelle race « a été fécondé par un animal d'une race différente, cet animal « mal fécondé est croisé pour toujours. La pureté de sang est « à jamais perdue par le seul fait de son croisement avec un « animal étranger. »

Il se demande ensuite si « le fœtus, participant naturellement de la nature du père, inocule cette nature dans le sang « et en général dans tout le système de la mère. »

Les croisements appliqués à l'espèce humaine peuvent également rendre de grands services, et, appliqués judicieusement, contribuer à son amélioration.

1° On sait que les familles qui s'unissent entre elles ne tardent pas à dégénérer et à s'abâtardir. Les mariages des proches parents entre eux ont également ce résultat. Il faut donc donner le conseil de les éviter autant que possible (1).

2° L'union de deux individus de mauvaise constitution et présentant un tempérament faible et lymphatique donne naissance à des enfants plus faibles, plus débiles, plus lymphatiques encore et qui sont prédisposés d'une manière singulière aux scrofules, aux tubercules, au rachitisme, etc.

De telles unions ne doivent donc pas être conseillées; il faut, au contraire, renouveler la constitution et le tempérament

(1) La question des mariages entre parents a beaucoup occupé, et depuis bien des siècles, non-seulement les médecins, mais encore les législateurs et les théologiens. En général, on s'est prononcé pour l'interdiction. La question vient de nouveau d'être mise à l'ordre du jour. En Amérique, une vaste enquête a été ouverte. Sur notre continent, les observations de Menière, de Devay, de Rilliet, de MM. Charazain, Liebreich, Hove, etc., etc., les recherches de Boudin, Chipault, etc., semblent démontrer que les unions dites consanguines ont pour résultat d'amener d'une manière plus ou moins marquée, mais le plus souvent en rapport avec le degré de parenté : 1° du côté des parents, l'infécondité ou des avortements; 2° du côté des enfants, soit dans la descendance immédiate, soit en sautant une génération, des altérations, des dégénérescences variées, telles que l'albinisme, quelques lésions de la vue (rétinite pigmentaire), la scrofule, mais surtout la surdi-mutité. D'un autre côté, MM. Bourgeois, Voisin, etc., ont rapporté de nombreux exemples de mariages consanguins suivis et répétés pendant plusieurs générations et dont les produits jouissaient d'une excellente santé. A la Société d'anthropologie MM. Périer, Dally et autres ont beaucoup insisté sur la différence, quant aux effets sur la descendance, entre la consanguinité saine ou hygiène et la consanguinité morbide. Ils se sont efforcés d'établir que les unions entre parents sains et vigoureux maintiennent, chez les enfants qui en naissent, ces mêmes qualités de santé et de vigueur, et qu'il s'opère là une sélection favorable, tandis que les mariages entre les parents d'une mauvaise santé ou affectés de diathèses graves, sont nuisibles non-seulement en perpétuant, mais même en aggravant ces conditions fâcheuses. Ainsi ce serait l'hérédité et non la consanguinité qu'il faudrait accuser. Les recherches longues et minutieuses de M. Mitchell, tout en constatant l'efficacité de la première cause, ont cependant laissé à la seconde une assez large place. La question ne peut donc pas être considérée comme résolue.

E. Bgd.

par un croisement bien entendu. Ainsi, il convient d'unir un homme fort, vigoureux, à peau brune, à système musculaire développé, avec une femme à cheveux blonds, yeux bleus, peau blanche et fine, à tempérament lymphatique enfin, et *vice versa*.

3° L'union de deux individus à tempérament nerveux produira des enfants chez lesquels les conditions de ce tempérament seront exagérées. Il sera préférable de conseiller le mariage d'un individu de tempérament nerveux avec une personne à tempérament sanguin, afin de mélanger par ce croisement le produit et d'atténuer en même temps les conditions propres à ces deux tempéraments. Le croisement méthodique peut donc, dans l'espèce humaine, contribuer à améliorer les constitutions, les tempéraments et les prédispositions morbides des enfants qui naissent de ces unions.

Considéré dans les races et les espèces différentes, il produit des résultats bien connus et dont voici quelques exemples :

L'union d'un noir et d'une blanche, ou d'un blanc et d'une négresse, produit un mulâtre; celle d'un mulâtre et d'une mulâtresse est moins féconde que l'union de deux individus non métis, mais peut donner des rejetons capables eux-mêmes de se reproduire.

L'union du mulâtre avec une femme blanche produit un quarteron au teint basané, aux cheveux noirs et longs, au type déjà éloigné du mulâtre. Un quarteron et une blanche donnent naissance à un octavon moins basané et plus près de la race blanche. Enfin, un octavon et une blanche produisent un rejeton tout à fait conforme au type caucasique.

Quatre générations en sens inverse feraient également redescendre le type blanc au type noir.

Les indigènes africains se reproduisent d'une manière indéfinie; mais leur croisement avec des étrangers donne comme résultat des individus dont le type nouveau finit assez rapidement par disparaître.

#### 2° *Prédispositions organiques morbides héréditaires.*

Lorsque la prédisposition morbide héréditaire a été constatée chez un enfant, ou bien lorsqu'il existe chez les parents quelque maladie héréditaire dont on redoute le développement chez les enfants qui en sont issus, l'hygiène a souvent pour devoir de combattre, de modifier ou d'atténuer ces prédispositions morbides, et, quelquefois même, de les neutraliser complètement.

L'hygiène, à cet égard, a cinq ordres de moyens à sa disposition.

1° Un allaitement convenable, à l'aide d'une nourrice forte, robuste, bien musclée, à peau brune, et présentant des con-

ditions tout opposées à celles des caractères physiques des parents.

2° Après la lactation, une alimentation convenable et propre à combattre la prédisposition morbide ; s'il existe, par exemple, chez les parents des affections scrofuleuses ou tuberculeuses, et chez l'enfant un état lymphatique qui constitue précisément la prédisposition morbide, que diverses causes occasionnelles pourraient faire aboutir plus tard, un régime et une alimentation convenables aideront puissamment à combattre, et même à faire disparaître cette prédisposition.

3° Le choix d'un climat ou d'une localité autre que celle où les parents ont contracté la maladie héréditaire, et destiné précisément à détourner les effets de la prédisposition morbide qu'ils ont transmise à leurs enfants.

4° L'éducation physique et morale agissant en sens opposé à cette prédisposition morbide peut encore l'atténuer. Voici quelques exemples :

Qu'un enfant soit issu de parents scrofuleux ou tuberculeux, et présente dans son enfance les attributs du tempérament lymphatique, nul doute qu'il n'ait hérité de la prédisposition morbide aux affections dont étaient atteints ses ascendants. Eh bien ! l'éducation physique, les exercices judicieux et concourant au développement musculaire, n'aideront-ils pas, avec l'alimentation et le climat, à combattre cet état et à éloigner au moins l'instant où les maladies héréditaires se développent ? D'autres fois, un enfant né de parents atteints de maladies nerveuses, transmissibles par hérédité, peut ne présenter dans son enfance que les attributs du tempérament nerveux. Il est cependant sous l'influence héréditaire dont il est question. En pareil cas, l'éducation peut aussi intervenir pour combattre cette influence, en enseignant qu'il faut à l'enfant une vie toute physique et dans laquelle le système nerveux soit le moins possible mis en jeu, afin d'éviter de le fatiguer et surtout de le surexciter.

5° La profession qu'on donne à un enfant né de parents atteints de quelque maladie héréditaire peut contribuer aussi à combattre la prédisposition morbide. Il serait trop long d'entrer dans des détails à ce sujet : l'établissement du principe suffit.

**Bibliographie.** Hérédité : DERMUTH de MEARA, *Pathologia hæreditaria seu de morbis hæreditariis*, etc. Dublin, 1619, in-12, et Amstelod, 1666, in-16. — BOURGES (de), *An a semine morbi hæreditarij?* (Resp. affirm.) Th. de Paris, 1621, in-fol. — LYONNET (Rob.), *Brevis dissert. de morbis hæreditariis. Qua probatur*, etc. Paris, 1647, in-4°. — WELSCH (Godfr.), *De morbis hæreditariis in genere*. Lipsiæ, 1665, in-4°. — ALBERTI, *De morbis hæreditariis*. Erfordiæ, 1692, in-4°. — HOFFMANN (Frid.), *De*

*effectibus hæreditariis, illorumque origine*. Halæ, 1699, in-4°. — LOUIS (Ant.), *Dissertation sur les maladies héréditaires*. Paris, 1748, in-12. — HILDEBRAND (J. C.), *De securâ morborum hæreditariorum præservatione*. Halæ Magdeburg., 1749, in-4°. — BÜTNER, *De qualitatibus corporis humani hæreditariis*. Göttingæ, 1755, in-4°. — PUJOL (Al.), *Essai sur les maladies héréditaires* (1790), in *Œuvres de méd. prat.*, t. II, p. 211. Paris, 1823. — BEDDOES (Th.), *A Guide of Self-Preservation of Parental Affections*. Lond., 1794. — ROUGEMONT (J. Cl.), *Abhandlung über die erblichen Krankheiten*. Bonn, 1794, in-8°. — MULLER (J. G.), *De dispositione ad morbos hæreditaria*. Göttingæ, 1794, in-4°. — HENNING (J. G. F.), *Ideen über die Erbkrankheiten*. Zerbst, 1800, in-8°. — PORTAL (Ant.), *Considérations sur la nature et le traitement des maladies de famille et des maladies héréditaires, et sur les moyens*, etc. Paris, 1808, in-4°, et 3<sup>e</sup> édit., 1814, in-8. — ADAMS, *A Treatise on the supposed Hereditary Properties of Diseases*. London, 1814, in-8°. — PETIT (A.), *Essai sur les maladies héréditaires*. Paris, 1817, in-8°. — BOCZNOWSKI (F. J.), *Ueber erbliche Anlagen und Krankheiten, als Beitrag*, etc. Wien, 1831, in-8°. — LEREBOLLET, *De l'hérédité dans les maladies*. Th. de conc. Strasb., 1834, in-4°. — PIORRY, *De l'hérédité dans les maladies*. Thèse de concours. Paris, 1840, in-8°. — LORDAT, *Les lois de l'hérédité physiologique sont-elles les mêmes chez les bêtes et chez l'homme?* Montpellier, 1842. — LUGOL (J. G. A.), *Recherches et observations sur les causes des maladies scrofuleuses*. Paris, 1844, in-8°. — GINTRAC, *De l'influence de l'hérédité sur la production de la surexcitation nerveuse*, etc., in *Mém. de l'Acad. de méd.*, t. XI, p. 193-382, 1845, in-4°. — ESCHERICH, *Ueber Vererbung älterer Eigenschaften auf die Kinder*, in *Henke's Ztschr.* et in *Canstatt's Jahresh.*, 1847, t. VII, p. 24. — LUCAS (P.), *Traité philosophique et physiologique de l'hérédité naturelle*, etc. Paris, 1847-50, 2 vol. in-8°. — BAILLY, *Essais sur l'hérédité dans les maladies*. Th. de Strasb., 1858, in-4°, n° 425. — MITIVIE (Alb.), *Quelques mots sur l'hérédité morbide*. Th. de Paris, 1860, n° 95. — CROS (Fél.), *Essai sur l'hérédité et les maladies héréditaires*. Th. de Paris, 1861, n° 185. — LUYB, *Des maladies héréditaires*. Thèse de concours. Paris, 1862, in-8°. — TASSIN (Ed.), *De l'hérédité physiologique et pathologique*. Th. de Paris, 1863, n° 164. — BLEYNIE (Fr.), *Considérations générales sur l'hérédité physique et sur l'hérédité morale*. Th. de Paris, 1865, n° 76. — SEIDLITZ (Karl.), *Ueber die Vererbung der Lebensformen, Eigenschaften und Fähigkeiten organischer Wesen*, etc. St.-Petersb., 1865, in-8°.

Mariages entre consanguins : MENIÈRE, *Recherches sur l'origine de la surditité*, in *Gaz. méd. de Paris*, 3<sup>e</sup> sér., t. I, p. 223, 243, 1846. — DU MÊME, *Du mariage entre parents considéré comme cause de la surditité congénitale*, *ibid.*, 303. — RILLIET, *Note sur l'influence de la consanguinité sur les produits du mariage*; *Lettre*, etc., *ibid.*, 3<sup>e</sup> sér., t. XI, p. 324, 1856. — DEVAY (Fr.), *Dangers des mariages consanguins sous le rapport sanitaire*. Paris, 1857, in-8°; 2<sup>e</sup> édit., 1862, in-18, et in *Hygiène des familles*, ch. IV et V. — DU MÊME, *Now. Observ. sur les dangers des mariages entre consanguins*, in *Gaz. hebdom.*, 1860, p. 593, etc., etc. — CHAZARAIN (L. T.), *Du mariage entre consanguins considéré comme cause de dégénérescences*, etc. Thèses de Montpellier, 1859, n° 63, in-4°. — BOURGEOIS (A.), *Quelle est l'influence des mariages consanguins sur les générations*. Thèses de Paris, 1859, n° 91, in-4°. — *Marriages of Consanguinity and their Results*, in *North-American Med.-Chir. Rev.*, et *Med. Times and Gaz.*, 1858, t. I, p. 481. — *On the Pernicious Consequences of Inter-marriage between near Relations*, in *Dublin Hosp. Gaz.*, déc. 1858. — *On Consanguineous Marriages*, in *Americ. Med. Times*, 1861, et *Ranking's Abstr.*, t. XXIII, p. 12, 1861. — LIEBREICH, *Abkunft aus Ehen unter Blutsverwandten als Grund von Retinitis pigmentosa*, in *Deutsche Klinik*, t. XIII, p. 53, 1861, et *Un. med.*, mai 1861. — GARDNER, *Inter-marriage of Relations as a Cause of Degeneracy of the Offspring*, in *British Med. Journ.*, 1861, t. I, p. 281. — CROSSMANN (Ed.), *Même titre*, *ib.*, p. 401. — BEAUGRAND, *Des mariages consanguins, examen des trav. récents*, in *Ann. d'hyg.*, 2<sup>e</sup> sér., t. XVII, p. 222, 1862. — BODIN, *Danger des unions consanguines et nécessité des croisements*, in *Ann. d'hyg.*, 2<sup>e</sup> sér., t. XVIII, p. 5, 1862. — BROCCHI (P. L.), *Examen des opinions émises sur les mariages consanguins*. Th. de Strasbourg, 1863, n° 681. — CHIPAULT (Ant.), *Études sur les mariages consanguins et sur les croisements*, etc. Paris, 1863, in-8°. — *Circulaire du*

Ministre de l'agriculture et du commerce relativement à la question des mariages consanguins ; *Instruction sur les moyens*, etc. (30 oct. 1863). — DALLY (E.), *Recherches sur les mariages consanguins et les races pures*. Paris, 1864, in-8°. — *Discussion sur les mariages consanguins* (HERVIER, RODET, FAIRRE, GUBIAN, etc.), in *Congrès méd. chir.*, tenu à Lyon en 1864, p. 385-455. Paris et Lyon, 1865, in-8°. — HERVIER (Paul), *Des mariages consanguins*. Saint-Étienne, 1865, in-8°. — SICAUD (J. Germ.), *Essai sur les mariages consanguins*. Th. de Paris, 1865, n° 39. — VOISIN (Aug<sup>te</sup>), *Étude sur les mariages entre consanguins dans la commune de Batz*, in *Ann. d'hyg.*, 2<sup>e</sup> sér., t. XXIII, p. 260, 1865. — MITCHELL (Arth.), *On the Influence which Consanguinity in Parentage exercises upon the Offspring*, in *Edinb. Med. Journ.*, t. X, p. 781, 894, 1074, 1865 ; trad. fr. par M. Fonsagrives, in *Ann. d'hyg.*, 2<sup>e</sup> sér., t. XXIV, p. 44, 241, 1865. — FALRET (J.), *De la consanguinité*, *Revue critique*, in *Arch. gén. de méd.*, 6<sup>e</sup> sér., t. V, p. 209, 338, 464, 1865. — V. la bibliogr. de l'article *Mariages*, et aussi diverses communications dans les *Comptes rendus de l'Acad. des sciences* pour l'année 1862 et suiv.

— MENGIN (G.), *De la transmission morbide de la mère au fœtus*. Th. de Strassb., 1870. — RIBOT (Th.), *L'hérédité. Étude psychologique sur ses phénomènes, ses lois, ses causes*, etc. Paris, 1873, in-8. — BRIERRE DE BOISMONT (A.), *L'hérédité au point de vue de la méd. lég. et de l'hyg.*, in *Ann. d'hyg.*, 2<sup>e</sup> sér., t. XLIII, 1875. — LORIX (M.), *De l'hérédité et de ses lois*. Th. de Paris, 1875. — GALTON, *Théorie de l'hérédité*, in *Rev. scientif.*, n° 35, 1876.

DAVILA, *Des unions entre consanguins*, etc. Th. de Paris, 1869. — BERTILLON, art. *MARIAGE*, in *Dict. encycl. d. sc. méd.*, 2<sup>e</sup> sér., t. V, 1872. — HÉLIOT, *Contribut. à l'étude de la consanguinité*. Th. de Paris, 1875.

## CHAPITRE VII

### Des habitudes.

La périodicité peut être considérée comme une des lois inhérentes au système nerveux. Le cerveau, une fois impressionné, tend à reproduire les impressions qu'il a éprouvées par suite des actions sensoriales, ainsi que les mouvements qui en ont été la conséquence. Ces actes physiologiques, ces mouvements exécutés plusieurs fois sous l'influence de la volonté, le cerveau s'habitue à les diriger de nouveau, et il finit par les répéter presque à son insu, ou sous l'influence d'une impulsion très-légère. La répétition peut quelquefois même avoir lieu sans que l'individu en ait la conscience.

On peut donc considérer l'habitude comme étant la faculté acquise par l'organisme de répéter les mêmes actes par suite de la continuité des mêmes impressions, si bien que cette faculté finit par s'exercer spontanément, parfois même à l'insu de l'individu qui l'accomplit, et qu'elle devient pour lui une source de nouveaux besoins.

Mise à profit par des hommes intelligents, bien dirigée et appliquée méthodiquement à l'éducation et à la vie matérielle et

morale de l'individu, l'habitude peut rendre de grands services. C'est elle qui accoutume l'homme à la vie commune, qui l'oblige à se plier aux exigences des mœurs et des coutumes, à se soumettre aux entraves d'une profession, à vivre et à s'acclimater enfin dans tous les lieux habitables du globe.

L'âge, le sexe, le tempérament, exercent une grande influence sur la facilité que possède l'homme de contracter des habitudes. Quelques mots sont nécessaires ici touchant ces trois conditions.

*Age.* — Les enfants contractent des habitudes avec une facilité beaucoup plus grande qu'à toute autre époque ; trois circonstances en rendent facilement compte :

1<sup>o</sup> L'ignorance dans laquelle sont les jeunes sujets de toutes les choses de la vie : ce qui fait qu'ils n'ont rien à oublier, rien à mettre de côté pour le remplacer par de nouvelles habitudes ;

2<sup>o</sup> L'avidité qu'ils ont d'apprendre, de connaître et d'exécuter des choses nouvelles ;

3<sup>o</sup> Enfin, l'impressionnabilité plus grande de leur cerveau, qui, d'une structure très-délicate et n'ayant reçu jusque-là que peu d'impressions, les perçoit plus aisément, les laisse mieux se graver, et tend, par conséquent, à les répéter plus facilement.

Les habitudes méthodiques employées chez eux sont la base de leur éducation ; une fois contractées, elles se perdent plus difficilement.

Dans l'âge adulte, les habitudes se contractent moins aisément : il faut un laps de temps plus grand, une persévérance plus soutenue ; mais, d'un autre côté, les habitudes contractées dans l'enfance se consolident, se régularisent, s'harmonisent enfin davantage avec la vie commune et ses exigences.

Dans l'âge avancé, les habitudes qui existent depuis un temps assez long ne peuvent plus se perdre. Elles sont devenues, chez les vieillards, une seconde nature, et l'on ne peut plus espérer de les faire disparaître. Bien plus, ces tentatives ont presque toujours des inconvénients, quelquefois même des dangers. Elles peuvent déterminer des accidents, des maladies, et abrégé la vie ; c'est surtout ce qui arrive si les habitudes qu'on veut faire disparaître existent depuis l'enfance.

*Sexe.* — Le sexe n'exerce pas une très-grande influence sur les habitudes. On a bien prétendu que les femmes les contractent plus facilement, mais cela n'est pas parfaitement prouvé.

*Tempérament.* — Le tempérament modifie la facilité que peuvent avoir les individus à contracter des habitudes. Les sujets à tempérament sanguin sont plutôt disposés à prendre celles qui dépendent de la prédominance de l'appareil circulatoire. Tels sont, dans l'état physiologique, les besoins de respirer un air